



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 septembre 2021  
(OR. en)

11713/2/21  
REV 2

**LIMITE**

COASI 130  
ASIE 35  
CFSP/PESC 829  
COHAFA 66  
DEVGEN 152  
SUSTDEV 114  
COPS 318  
POLMIL 138  
MIGR 186

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'Afghanistan

---

### Conclusions du Conseil sur l'Afghanistan

1. L'Union européenne reste engagée en faveur de la paix et de la stabilité en Afghanistan et résolue à soutenir la population du pays.
2. Le renversement d'un régime constitutionnel par les talibans met en péril les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, ainsi que les avancées réalisées au cours des vingt dernières années, qui ont été appuyées par l'UE et auxquelles l'État afghan s'est engagé dans le cadre de conventions et de pactes internationaux.
3. La situation en Afghanistan constitue un défi de premier ordre pour la communauté internationale dans son ensemble. Elle pourrait avoir des retombées négatives profondes sur la stabilité régionale, les droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue, la traite des êtres humains et la criminalité organisée, ainsi que sur les efforts déployés en ce qui concerne les déplacements forcés et de prévenir la migration irrégulière et l'instrumentalisation éventuelle de celle-ci pour faire peser des menaces hybrides.
4. Depuis août 2021, la communauté internationale, notamment l'UE et ses États membres, a entrepris un effort collectif, dans des circonstances extrêmes, pour évacuer des milliers de citoyens de l'UE et de ressortissants de pays tiers, dont des Afghans ayant travaillé pour des missions diplomatiques, ainsi que d'autres Afghans exposés à des risques en raison de leur engagement, guidé par des principes, en faveur de nos valeurs communes. Cet effort a été une véritable manifestation de la solidarité de l'UE. L'UE exprime sa reconnaissance envers les États-Unis, l'OTAN, ses alliés et les pays de la région pour leur partenariat solide à cet égard.
5. Elle déplore les vies perdues dans l'attentat perpétré lâchement à l'aéroport international de Kaboul le 26 août dernier. Nous condamnons de telles attaques terroristes et appelons à ce que leurs auteurs soient traduits en justice.
6. L'UE condamne fermement les violences et les intimidations auxquelles les talibans ont récemment eu recours, notamment contre des manifestants, des journalistes, des professionnels des médias et des défenseurs des droits de l'homme. Il convient de veiller à ce que des comptes soient rendus pour les violations des droits de l'homme ou les atteintes à ceux-ci.

7. Les droits des femmes et des filles, en particulier, constituent un sujet d'inquiétude. Les actions des talibans à l'encontre des femmes et des filles et la violation de leurs droits sont extrêmement préoccupantes. L'accès libre et égal aux soins de santé, à l'emploi et à l'éducation ainsi que la liberté de circulation sont essentiels. L'UE escompte que les femmes, dans la société afghane, participent réellement à la vie politique, sociale et économique et qu'elles y exercent de véritables responsabilités. Le soutien de l'UE dépendra du respect du cadre juridique international et des normes relatives aux droits de l'homme, notamment les droits des femmes et des filles.
8. L'engagement opérationnel de l'UE et de ses États membres, mené dans l'intérêt de l'UE et de la population afghane, sera soigneusement calibré en fonction des politiques et actions entreprises par le gouvernement intérimaire nommé par les talibans, et ne confère aucune légitimité à celui-ci.
9. Le Conseil a arrêté les critères ci-après concernant les politiques et actions entreprises par le gouvernement intérimaire nommé par les talibans, qui pourront servir de principes directeurs pour les relations futures:
  - a) permettre le départ en toute sécurité, en toute sûreté et en bon ordre de tous les ressortissants étrangers et des Afghans qui souhaitent quitter le pays, conformément à la résolution 2593 (2021) du Conseil de sécurité de l'ONU, dans le plein respect de la liberté de circulation;
  - b) promouvoir, protéger et respecter tous les droits de l'homme, en particulier la pleine jouissance de leurs droits par les femmes et les filles, ainsi que par les enfants et par les personnes appartenant à des minorités, et respecter l'état de droit et la liberté d'expression et des médias, une attention particulière étant accordée aux défenseurs des droits de l'homme;
  - c) permettre la mise en œuvre d'opérations humanitaires en Afghanistan conformément aux principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance et dans le plein respect du droit international humanitaire. Les talibans doivent respecter l'indépendance des opérations humanitaires et garantir l'accès sûr et sans entrave de tout le personnel humanitaire, y compris féminin, à l'ensemble du territoire. La sécurité des bénéficiaires de l'aide humanitaire doit être garantie et tous doivent disposer d'un accès libre et sans entrave aux services d'aide;

- d) empêcher que l'Afghanistan serve de base à l'accueil, au financement ou à l'exportation du terrorisme vers d'autres pays. Tous les efforts doivent être déployés pour que les talibans rompent tout lien direct et indirect avec le terrorisme international;
  - e) mettre en place un gouvernement inclusif et représentatif au moyen de négociations. À cet égard, l'UE continuera d'appeler à la mise en place d'un gouvernement équilibré et caractérisé par une représentation inclusive, incluant toutes les minorités ethniques et religieuses et assurant la participation effective des femmes aux postes de décisions. Il s'agit d'une condition essentielle à une paix durable et à la stabilisation du pays et de la région. La participation au gouvernement intérimaire de personnes visées par des sanctions instituées par le Conseil de sécurité de l'ONU soulève de vives préoccupations.
10. En fonction de ces critères, l'UE appréciera les talibans sur la base des politiques et actions qu'ils mènent, et non de leurs paroles. De manière coordonnée, l'UE et ses États membres utiliseront tous les instruments à leur disposition pour suivre attentivement l'évolution de la situation sur le terrain et y réagir, en gardant également à l'esprit les conclusions de la conférence des donateurs tenue à Genève en 2020 et les conditions nécessaires à la poursuite du soutien.
11. Afin de soutenir la population afghane et de poursuivre les objectifs de l'UE, le Conseil est convenu qu'une coordination étroite était nécessaire dans les relations avec les partenaires internationaux pertinents en ce qui concerne l'Afghanistan. L'ONU continue d'être un partenaire indispensable et un acteur essentiel sur le terrain. L'UE et ses États membres accueillent avec satisfaction la résolution 2593 (2021) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui envoie un message univoque, puissant et unifié sur les attentes et les demandes de la communauté internationale, et doit se traduire durablement en des actions concrètes en ce qui concerne la situation en Afghanistan.

12. L'UE et ses États membres se félicitent de la tenue, le 13 septembre 2021, de la conférence humanitaire à haut niveau de l'ONU pour l'Afghanistan convoquée par le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, lors de laquelle ils ont promis collectivement 677 millions d'euros. L'UE intensifiera les travaux qu'elle mène avec l'ONU, la Banque mondiale et les acteurs locaux, régionaux et internationaux pour relever les défis humanitaires et en matière de développement qui se posent en Afghanistan et dans les pays voisins. En outre, elle accordera la priorité à la collaboration avec l'OTAN et ses alliés, ainsi qu'avec d'autres partenaires, tels que le G7 et le G20 eu égard à son caractère inclusif.
  
13. Une présence minimale de l'UE sur le terrain à Kaboul, en fonction de la situation sur le plan de la sécurité, faciliterait l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment celle destinée aux nombreuses personnes déplacées à l'intérieur du pays, et le suivi de la situation humanitaire. Elle pourrait également coordonner et soutenir le départ des citoyens de l'UE restants, travailler sur les questions consulaires et gérer le libre passage des Afghans qui pourraient être accueillis dans les États membres. Chaque État membre décidera, sur une base volontaire, des personnes qu'il est disposé à accueillir sous sa protection, conformément à la déclaration concernant la situation en Afghanistan adoptée par le Conseil le 31 août 2021, dont l'importance est réaffirmée.

14. En toute priorité, l'UE doit mettre en place une plateforme politique régionale de coopération avec les voisins directs de l'Afghanistan. Cette plateforme offrira une occasion de renforcer la coopération et le soutien de l'UE en faveur de la prévention des retombées négatives dans le voisinage de l'Afghanistan, comme cela a également été relevé dans la déclaration concernant la situation en Afghanistan adoptée par le Conseil le 31 août 2021, ainsi que de la résilience économique et de la coopération économique régionale et des besoins humanitaires et de protection. Elle s'appuiera sur les relations existantes entre l'UE et ces pays, ainsi que sur d'autres initiatives telles que l'initiative "Équipe Europe" sur la crise des déplacements de population dans la région de l'Afghanistan, le plan de préparation et d'intervention régional de l'ONU pour les réfugiés et la stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans. Cette plateforme est coordonnée par le Service européen pour l'action extérieure, en coopération étroite avec la Commission, tous les instruments pertinents de l'UE étant utilisés, et avec d'importantes contributions recueillies auprès des États membres. Elle conjuguera un engagement stratégique constant et des initiatives pratiques et un soutien concrets. À cet égard, l'UE collaborera étroitement avec ses partenaires internationaux et avec les organisations internationales pertinentes.
15. Le Conseil reste saisi de la question, et y reviendra en particulier lors de sa prochaine session, en octobre.

---